

Intercommunalité

C.C.P.M

Lettre n°53.

Bien cher Albinus,

Dans ma lettre N°40 je t'adressais le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2010. Le 1^{er} point de cette réunion, qui a fait l'objet de la délibération N°47/2010, portait sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian (CCPM). Cette délibération a entraîné 2 types de réactions :

- une de la part du Président de la Communauté, des Vice-présidents, d'élus du canton, qui par la presse, leurs bulletins municipaux et bien sûr le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15/12/2010 ont marqué leur vive déception sur la position de refus adoptée par les Elus d'Arbin et, ne l'oublions pas, par ceux des Marches qui se sont abstenus. Mais ce n'est pas une surprise, je te l'avais prédit en conclusion de ma lettre. Dans la N°48 j'étais revenu sur ce sujet en dénonçant l'absence d'explication sur ce vote du Conseil. Ce dernier avait eu, pourtant, de nombreuses occasions pour le faire.
- l'autre est venue de plusieurs lecteurs qui connaissent mal, voire pas du tout, le but, l'organisation et le fonctionnement de cette structure.

Sur ce 2^{ème} point c'est donc bien volontiers que je ferai mon possible pour t'apporter, ainsi qu'à tes amis lecteurs, toute l'information que je pourrai recueillir. Je te rappelle que c'est le but de nos échanges : informer, aider à comprendre, commenter.

Un peu d'histoire...

La France par rapport à ses voisins se caractérise par un nombre élevé de Communes (36 793 en 2009, dont près de 32 000 de moins de 2000 habitants et, parmi elles, 75% de moins de 700 habitants).

Les grandes lois sur la décentralisation de 1982/1983 ne concernaient pas l'échelon communal. L'intercommunalité a connu son premier tournant sous les Gouvernements de Michel Rocard et le vote de la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République. La fédération des moyens est perçue comme la voie la plus pertinente d'organisation d'un projet de développement.

Le succès a été immédiat et s'est encore accentué suite aux lois « Chevènement » de juillet 1999, solidarité et renouvellement urbain (SRU) de décembre 2000, puis la révision de la Constitution (art.72 du 28/03/2003) et enfin la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13/08/2004.

Et aujourd'hui,

Au 1^{er} janvier 2010 : 95% des Communes représentant 90% de la population sont regroupées en 2611 Communautés appelées : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Tu vois que 20 ans après, tout n'est pas encore achevé.

L'objet de la Communauté est d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ses compétences, fixées par la loi, portent essentiellement sur ce projet. Doit s'y ajouter une des compétences parmi les 6 groupes suivants : l'environnement, le logement, la voirie, les équipements sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire, l'action sociale, l'assainissement.

Dans notre Canton,

La Communauté de Communes du Pays de Montmélian (CCPM) a été créée le 1^{er} janvier 2006.

Elle regroupe les 15 communes de notre canton administratif soit une population totale de 15 145 habitants (source recensement 2008 en vigueur au 01/01/2011).

La Communauté est administrée par un Conseil Communautaire dont les membres sont des Conseillers Municipaux élus par leurs Conseills respectifs. Le minimum légal est de 1 conseiller par Commune et aucune Commune ne peut détenir plus de la moitié des Conseillers Communautaires. Pour notre Communauté la règle retenue a été la suivante : 2 conseillers pour la 1ère tranche de 750h puis 1 conseiller par tranche de 750h suivante. Notre Commune, ayant en 2008 moins de 750h, dispose de 2 sièges. Au total le Conseil est composé de 40 membres. Le Président est M. Besson Maire de Myans avec à ses côtés 4 vice-Présidents. Le bureau est quant à lui composé de 15 membres soit 1 par Commune. Je te joins à la présente la composition du Conseil et celle du Bureau pour information.

Mais n'oublions pas qu'à l'origine la volonté du législateur était d'instaurer plus de solidarité entre les Communes dites « riches » et celles plus défavorisées, ainsi que de fédérer des moyens afin de réaliser des économies d'échelle. A-t-on réussi ? J'aurai l'occasion de te reparler de tout cela chiffres à l'appui.

Voilà, cher ami, un résumé succinct de cette subdivision territoriale qui s'intercale entre la Commune et le Département. J'ai bien conscience que tout cela peut paraître un peu rébarbatif mais j'ai souhaité répondre à une demande d'autant plus fondée que, dans le droit fil de la volonté du Président de la République, la Communauté va prendre dans un avenir très proche une dimension plus importante. De l'élargissement de ses compétences, à l'élection des Conseillers Communautaires au suffrage universel, il va y avoir du changement.

Alors que notre jeune intercommunalité se cherche encore, voilà qu'une nouvelle loi se profile. La volonté du gouvernement est de diminuer le nombre d'interlocuteurs. Cette loi a 3 objectifs :

- 1- plus aucune Commune hors d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération
- 2- tenter de regrouper les Communautés pour atteindre le seuil de 5000h
- 3- faire disparaître des syndicats intercommunaux en faisant reprendre leurs compétences par les Communautés.

Sur cette fusion le Préfet de Savoie, et ses services, ont déjà fait des propositions. L'une, qui nous touche directement, prévoit le regroupement de 4 EPCI : Communauté du Gelon et du Coisin (Chamoux sur Gelon) Communauté du Val Gelon (La Rochette) Communauté du pays de Montmélian, Communauté de la Combe de Savoie (St Pierre d'Albigny). Je te signale qu'elles coopèrent déjà dans une entité nommée « Cœur de Savoie » dont on ne sait pas grand chose.

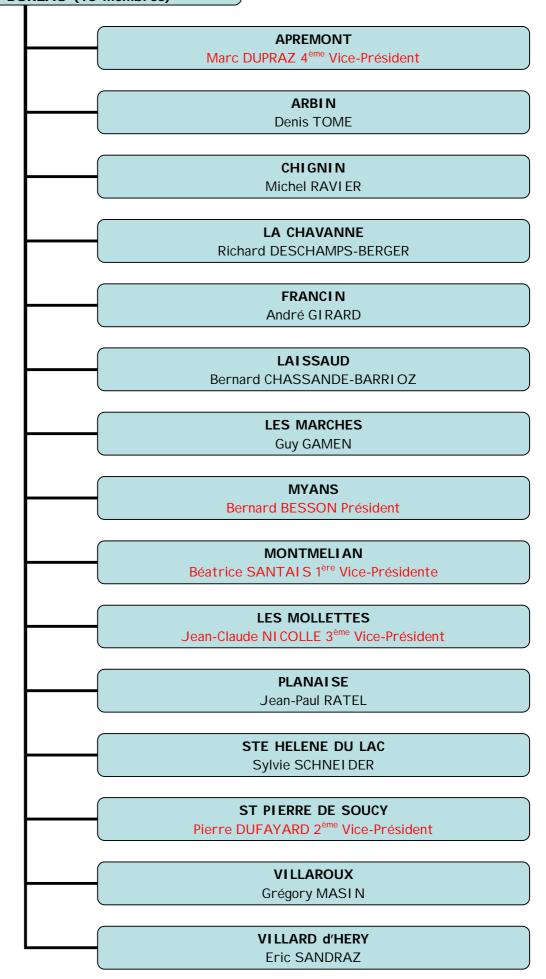
Sous l'autorité du Préfet, le Gouvernement veut que cette réforme se mette très vite en place. Le délai imposé est de 3 mois, et début août toutes les communes devront avoir donné leur décision par un vote consultatif. Des discussions se sont donc engagées autour de ce regroupement. Nos voisins de Chignin ont déjà voté contre. D'autres sont dubitatifs car hormis la suppression des syndicats intercommunaux nous ne sommes pas concernés par les 2 autres objectifs. Que vont décider Arbin et la CCPM? Serons-nous mieux informés que lors du fiasco du transfert des compétences? J'en doute, mais espérons!

				^		
^	n	ınn	1	\sim	•	
$\boldsymbol{-}$	U	ien	L	u	· L	

Ton ami Nicolas.

Juin 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMELIAN - BUREAU (15 membres)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMELIAN - REPRESENTANTS (40) * Maire

